

Votre sécurité financière à la retraite



Commission des valeurs mobilières du Québec

Cette brochure a été produite par la Commission des valeurs mobilières du Québec
et la FADOQ – *Mouvement des Aînés du Québec*



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Dans le cadre de sa mission de protection des investisseurs, la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) développe des outils d'information dans le but de vous aider dans votre prise de décisions de placement. Pour ce faire, il est important que vous ayez accès à une information complète et objective. Car en bout de piste, la décision finale vous appartient!



La FADOQ – *Mouvement des Aînés du Québec* vise à maintenir et à améliorer la qualité de vie des personnes de 50 ans et plus, quelle qu'en soit la perspective. Par diverses activités de formation et d'information, la FADOQ incite les aînés à s'impliquer et à adopter des comportements responsables, qu'il s'agisse de santé physique, psychologique ou financière. Après tout, nul n'est mieux servi que par soi-même.

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2002

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2002

ISBN 2-550-40068-2

Ce document est disponible sur Internet à l'adresse suivante:

<http://www.cvmq.com>



Le nombre d'investisseurs au Québec augmente substantiellement depuis les dernières années, notamment chez les 50 ans et plus. Une des principales motivations de ces derniers consiste à assurer leur sécurité financière à la retraite.

Que vos placements personnels soient votre principale source de revenus à la retraite ou encore un revenu d'appoint, il vous faut prendre des décisions de placement judicieuses, pour à la fois protéger votre capital et faire fructifier votre argent.

À la retraite, il importe de jongler avec les éléments suivants pour assurer votre sécurité financière :

- la stabilité de vos sources de revenus
- l'accessibilité rapide à vos liquidités
- la fluctuation des taux d'intérêt

Principes de base primordiaux pour vous aider à assurer votre sécurité financière à la retraite



DÉTERMINEZ VOTRE TOLÉRANCE AU RISQUE

Si ce n'est déjà fait, déterminez quel est votre profil d'investisseur et mettez-le à jour régulièrement afin qu'il évolue selon vos besoins. Pour ce faire, voici des facteurs à considérer :

- votre âge
- vos objectifs financiers
- vos revenus
- le temps dont vous disposez pour investir votre argent
- la somme d'argent que vous souhaitez investir
- votre connaissance et votre compréhension des marchés

Attention! On a souvent tendance à surestimer les risques que l'on peut supporter, parce qu'en réalité on se pense à l'abri des pertes. Détrompez-vous! Soyez réaliste et dites-vous qu'en général, investir c'est courir des risques. Vous pensez être prêt à en assumer certains? Comme plusieurs, vous pourriez changer d'avis si vous perdez de l'argent!

Rappelez-vous également que plus vous avancez en âge, plus vous devez être prudent et diminuer les risques que vous prenez, car il vous reste moins d'années pour redresser votre situation financière advenant des pertes. Vous serez en meilleure position si une grande proportion de vos placements garantit le capital investi et que vous retirez un revenu régulier.

DIVERSIFIEZ VOS PLACEMENTS

En matière d'investissement, diversifiez vos placements. Chaque produit financier peut comporter des risques et son rendement potentiel est proportionnel au risque qui y est associé. Répartissez vos actifs, diversifiez vos placements dans plusieurs sociétés, dans différents secteurs d'activités et dans différentes régions du globe. Comme l'adage le dit si bien: ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier!

PLANIFIEZ VOS FINANCES

Planifier, c'est avoir un plan et le respecter. Ainsi, vous serez moins influencé par l'émotion associée aux fluctuations du marché. Prévoyez les éléments suivants:

- la période pendant laquelle vous souhaitez placer votre argent
- le rendement que vous désirez en retirer
- les mesures que vous pourriez prendre si vos placements fluctuent

*Et surtout,
soyez réaliste!*



CHOISISSEZ VOTRE COURTIER OU CONSEILLER

Dans la gestion de vos placements, deux choix s'offrent à vous: les gérer vous-même à l'aide d'un courtier exécutant ou les confier à un tiers en faisant affaire avec un courtier de plein exercice. Voici les principales caractéristiques de chacun:

	Avantages	Inconvénients
Courtier exécutant (ou à escompte)	• Donne accès aux marchés • Exécute vos ordres • Frais moins élevés	• Ne donne pas de conseils
Courtier de plein exercice	• Examine votre situation financière personnelle • Dresse un plan selon vos objectifs • Vous conseille • Donne accès aux marchés • Exécute vos ordres	• Frais plus élevés

Avant de faire votre choix sur le type de courtier qui vous convient, posez-vous les questions suivantes:

- Connaissez-vous suffisamment les marchés pour prendre vos propres décisions?
- Disposez-vous du temps nécessaire pour gérer seul vos placements?
- Quel degré de risque êtes-vous prêt à supporter?

Choisissez d'abord votre courtier ou votre conseiller en fonction de la confiance que vous lui portez. Vous devez sentir que cette personne travaille pour vous et vous devez être à l'aise de lui parler de votre situation personnelle. Ne lui confiez toutefois pas aveuglément vos affaires! Gardez un œil critique en surveillant vous-même vos placements de près, car la gestion de vos placements est une responsabilité partagée.

La gestion de vos placements : une responsabilité partagée

LA RESPONSABILITÉ DE VOTRE COURTIER OU CONSEILLER

Votre courtier ou votre conseiller doit remplir un formulaire et recueillir plusieurs renseignements afin de mieux vous connaître et ainsi, être en mesure de tracer votre profil d'investisseur. Il a également le devoir de vous informer de façon régulière de l'état de vos placements et de s'assurer que la stratégie adoptée répond toujours à vos besoins réels.



Lors de votre première rencontre, il vous demandera...

- votre âge
- vos objectifs de placement
- votre revenu annuel et votre avoir net
- votre tolérance au risque
- vos connaissances et votre expérience en matière de placement

Une fois votre profil déterminé, votre professionnel s'y référera pour s'assurer qu'il vous conseille les produits appropriés. N'hésitez pas à poser des questions lorsque vous faites l'achat de nouveaux produits.

VOTRE RESPONSABILITÉ

En tant qu'investisseur, vous jouez un rôle de premier plan dans la gestion de vos placements. Après tout, vous êtes la seule personne à connaître vos besoins!

Avant de choisir votre courtier ou conseiller, comparez les frais et les services de plusieurs professionnels. Comprenez comment chacun est payé et assurez-vous que celui que vous choisissez est inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) et qu'il n'a pas déjà enfreint la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Une fois votre professionnel choisi, définissez avec lui vos objectifs de placement et votre niveau de tolérance au risque. Lorsqu'il vous propose un produit financier ou toute autre

forme d'investissement posez-lui des questions et exigez des réponses claires:

- Combien de temps est-ce qu'il faut conserver ce placement?
- Quels sont les risques?
- Détient-il ces produits dans son portefeuille personnel?
- Utilise-t-il personnellement le compte sur marge, c'est-à-dire emprunte-t-il pour investir?
- Quelle est la commission qu'il en retire?

Passez votre portefeuille en revue régulièrement. Vérifiez vos relevés de transactions pour vous assurer que celles qui ont été effectuées sont bien celles que vous aviez demandées.

LA RESPONSABILITÉ DE LA CVMQ

La CVMQ administre la *Loi sur les valeurs mobilières*. Son mandat est de favoriser l'efficacité des marchés financiers, de veiller à votre protection en tant qu'investisseur et d'encadrer les professionnels ainsi que les organismes de ce

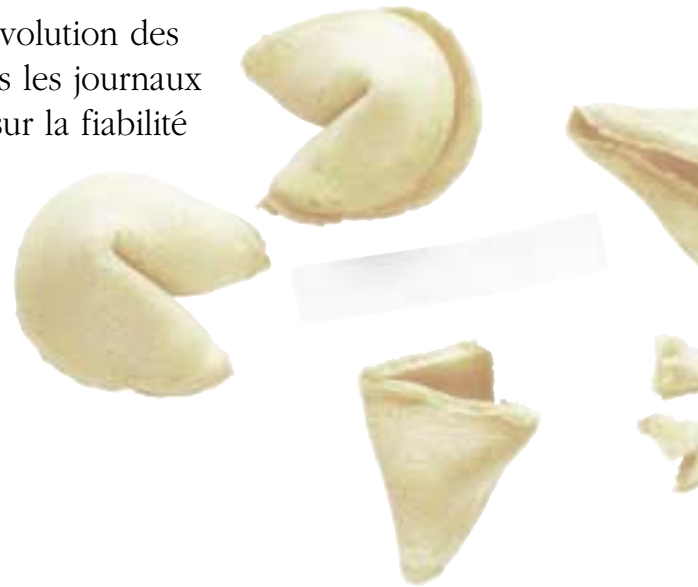
secteur d'activité. Pour ce faire, la CVMQ exige certains documents d'information de la part des sociétés qui effectuent des placements, de même que l'inscription des firmes de courtage et des professionnels en valeurs mobilières.

Avant de faire affaire avec un courtier ou un conseiller, vérifiez auprès de la CVMQ s'il est inscrit et s'il a déjà enfreint la Loi. Si vous avez l'impression d'avoir été lésé dans vos droits, formulez une plainte auprès de la CVMQ qui pourrait enquêter. Si votre courtier ou conseiller a commis un manquement à la Loi, la CVMQ pourrait sévir. Elle n'a par contre pas le mandat de vous rembourser lorsque vous subissez des pertes financières.

La CVMQ développe des programmes d'information et d'éducation à votre intention et publie plusieurs documents d'information objective pour vous guider dans vos décisions de placement. Vous pouvez consulter la liste des activités de la CVMQ sur son site Internet et télécharger ses documents d'information.

LES SOURCES D'INFORMATION FIABLES

Plusieurs sources d'information sont utiles pour suivre l'évolution des marchés et vos placements. Que ce soit sur Internet, dans les journaux ou ailleurs, il faut d'abord et avant tout vous renseigner sur la fiabilité de ces sources. Ne croyez pas tout ce qui se dit sur les babillards ou les forums de discussion et corroborez certains renseignements avec un deuxième avis.



Les fraudes en valeurs mobilières

Il existe différents types d'escroqueries, mais les moyens utilisés par les fraudeurs sont sensiblement les mêmes d'une fois à l'autre.

Les escrocs font tout pour gagner votre confiance. Ils vous approchent souvent par le biais de votre entourage (amis, groupes sociaux, etc.) ou communiquent avec vous par téléphone, par courrier, par Internet (babillards ou courriels non sollicités) ou par le biais d'annonces dans les journaux. Dès qu'ils sont crédibles à vos yeux, ils passent à l'action.

Ils vous demandent, par exemple, de participer à des placements confidentiels qui sont souvent à l'étranger, sans risque et offrant un rendement élevé (jusqu'à 20 % et plus par mois!). Ils vous présentent le placement comme une occasion unique qui ne repassera pas. Ils vous garantissent également que ces placements sont à l'abri de l'impôt. Devant de telles promesses, méfiez-vous et faites des vérifications avant de vous engager.



MESURES PRÉVENTIVES

Plus vous êtes informé, moins vous êtes vulnérable face aux fraudeurs :

- vérifiez si la personne qui vous offre un produit financier est inscrite à la CVMQ et si le placement proposé est légal
- demandez à recevoir de la documentation écrite et lisez-la attentivement
- prenez des notes de vos conversations
- réfléchissez à toute proposition! N'agissez pas sur le coup de l'émotion
- demandez une seconde opinion à un avocat, un comptable ou à un autre professionnel compétent

EN CAS DE PROBLÈME, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Si vous croyez avoir été mal conseillé ou avoir été victime d'un stratagème douteux, discutez-en d'abord avec la personne concernée. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, portez plainte auprès de la CVMQ.

Commission des valeurs mobilières du Québec

Téléphone : (514) 940-2150

Sans frais : 1 800 361-5072

Site Internet : www.cvmq.com



Commission des valeurs mobilières du Québec

800, square Victoria, 22^e étage, C. P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : (514) 940-2150 ou 1 800 361-5072 Télécopieur : (514) 873-3090

Site Internet : www.cvmq.com